



Commission des finances et des affaires générales

06030 - Manifestations, réceptions et évènements

Subventions pour congrès, colloques et autres manifestations

Rapport n° CP/2017/314

Service gestionnaire :

E220 - Service du budget et de la dette

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider d'attribuer une subvention.

Commune de Salagnac

Le Conseil Général a décidé par délibération du 18 mai 1981 d'assurer l'entretien du cimetière des réfugiés de Clairvivre en Dordogne. Ce cimetière a été créé pendant la Seconde Guerre mondiale ; il a reçu les corps des malades décédés dans les hospices de Strasbourg, alors repliés à Clairvivre.

L'entretien est assuré par l'établissement public départemental de Clairvivre. La Commune de Salagnac prend en charge une partie des dépenses engagées pour l'entretien.

La Commune de Salagnac sollicite du Département une prise en charge partielle, sous forme de subvention, du coût d'entretien du cimetière de 1 000 €.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 1 000 €.

La présente action se fonde sur la compétence du Département en matière de Mémoire.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
22672	65-65737-50	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Départemental statuant par délégation et sur proposition de son président décide d'attribuer la subvention suivante :

- Commune de Salagnac (entretien annuel pour 2017) : 1 000 €.

Strasbourg, le 19/06/17

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'F. Bierry', with a long horizontal stroke extending to the right.

Frédéric BIERRY